



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°12 – REUNION DU 23 OCTOBRE 2025

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine, MM. GILBERT Francis, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre.
Membre coopté :	
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	M. BAUDOUIN Gilles.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise Niort

Le procès-verbal n°11 du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°12 / Réunion du 23 octobre 2025

Match n°53960600 Pays Maixentais (3) / AFP (3) en Séniors D4, Poule D du 19 octobre 2025

Arbitre : M. ABDOU Maoulida

Match arrêté à 72^{ème} minute de jeu à la suite d'une blessure nécessitant l'intervention des pompiers.

La commission Sportive prend note du rapport de M. l'arbitre relatant les faits à la suite de l'interruption de la rencontre citée et l'en remercie.

La commission Sportive, compte tenu de la situation, donne match à rejouer et reprogramme la rencontre n°53960600 Pays Maixentais (3) / AFP (3) en Séniors D4, Poule D le 11 janvier 2026 à 15 heures.

FORFAIT

Amende de 32€ :

- ⚽ Match n°54198746 Vrère (3) / Pays Thénezéen (3) en séniors D5, Poule C.
 - Pays Thénezéen 2^{ème} forfait.
- ⚽ Match n°54206997 Chiché (3) / Gatifoot (4) en Séniors D5, Poule D
 - Chiché 2^{ème} forfait.

FMI OU FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⚽ Match n°53959944 **Augé Azay le Brûlé** (1) / Pamproux (1) en Séniors D4, Poule C.
- ⚽ Match n°54198747 **St Varent Pierregeay** (3) / St Sauveur (4) en Séniors D5, Poule C.
- ⚽ Plateau n°11 du Festival u13 Pitch du 18 octobre au **FC Nueillaubiers**.
- ⚽ Plateau n°12 du Festival u13 Pitch du 18 octobre au **Thouars Foot 79**.

DEMANDE TARDIVE DE MODIFICATION

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⚽ Match n°54417087 **Voulmentin** (3) / Pays de l'Ouin (4) en Séniors D5, Poule A.
- ⚽ Match n°54210342 L'Absielargeasse MC (3) / **Niort Pexinoise** (2) en Séniors D5, Poule E.
- ⚽ Match n°54198571 **Pays Argentonnois** (4) / Ent.Brion-Vrère (2) en Séniors D5, Poule B.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°12 / Réunion du 23 octobre 2025

DECLARATIONS TOURNOIS / RASSEMBLEMENTS

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 27 €

- Du club de **Bessines ASPTT** : tournoi Futsal u11 le samedi 20 décembre 2025 au Gymnase des Gardoux.

N.B : La commission précise toutefois que *« l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à une compétition officielle du District qui se déroulerait ce jour-là et qui reste prioritaire sur les tournois »*.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET